



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :
Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes au sein du service administratif :

- **Finances** (70 à 80 %) : Saisie des mandats et des titres, réception et enregistrement des factures, saisie des écritures, classement et archivage des dossiers.
- **RH** (20 à 30 %) : Assistance au service notamment dans le suivi du temps de travail et le suivi médical des agents, classement et archivage des dossiers.

Ce poste, à temps complet pourra être pourvu au 1^{er} octobre 2026 par un agent nommé sur le grade des adjoints administratifs.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Maire demande néanmoins que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° DE07-01/2026 du 19 janvier 2026 mettant à jour le tableau des emplois permanents,

VU la délibération n° DE13-02 / 2026 du 23 février 2026 portant création de trois emplois permanents supplémentaires,

VU la délibération n° DE04-06 / 2026 du 15 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire pour 2026,

VU la délibération n° DE07-06 / 2026 du 15 juin 2026 portant création d'un emploi permanents supplémentaire à temps non complet,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet, portant à 56 le nombre d'emplois permanents de la collectivité.
- **DIT** que cet emploi est créé à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe)
- **AUTORISE** le recrutement, sur cet emploi permanent, d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 budget principal 2026.

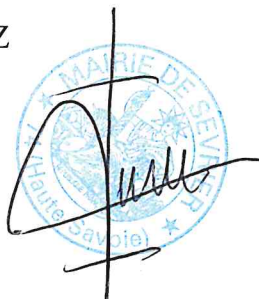
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

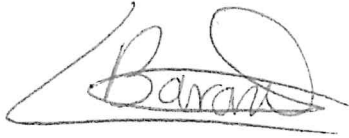
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :